

- Des jeux, mais au pain sec et à l'eau !

2-3



- **Rentrée étudiante :** un pouvoir d'achat en berne, des difficultés qui s'aggravent

4-5



- **Retraite professionnelle ne signifie pas retraite syndicale**
- **Harcèlement moral**  
Un éclairage juridique
- **Note de presse**  
De l'accouchement des corps à celui des esprits

5

6-7

8



## Incertitudes et certitudes de la rentrée

## Edito

**L**a France est dans une situation inédite : un gouvernement démissionnaire qui pendant de longs mois passés à gérer les « affaires courantes », n'a en rien empêché la constitution du projet de budget catastrophique pour l'enseignement supérieur public. La désignation d'un ministre de plein exercice pour l'enseignement supérieur se fait donc dans un contexte politique explosif.

Pour l'heure, la « lettre plafond » qui cadre le budget 2025 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne prend en compte ni l'inflation, ni la sous dotation financière chronique de l'ESR, et ampute même de 500 millions d'euros le montant de la MIRES (mission interministérielle Recherche et enseignement supérieur) par rapport à 2024.

Corrélativement, les chantiers ouverts par la ministre S. Retailleau sont souvent au point mort. Il en va ainsi de la formation des enseignants, de la publication d'un décret sur la situation des ESAS, de l'encadrement de l'enseignement supérieur privé lucratif... En revanche, l'expérimentation par quelques établissements de « l'acte II de l'autonomie » avance de façon inégale et sans grand dialogue social.

Sup'Recherche-UNSA maintient dans ces circonstances difficiles le cap d'un syndicalisme de proposition, mais nous attendons du prochain gouvernement que, dès le budget 2025, il redonne des marges de manœuvre financières aux établissements. Il faut aussi s'engager dans une véritable politique sociale envers les jeunes. Il en va de l'avenir de notre société toute entière !

Tout au long de cette année universitaire, nous adapterons notre activité syndicale à ces nouvelles données sociales, budgétaires et politiques. Sup'Recherche-UNSA continuera plus que jamais à être présent auprès de ses adhérents, que ce soit pour les assister individuellement ou pour travailler avec les sections locales.



**Virginie Saint-James**  
Secrétaire Général Adjointe  
de Sup'Recherche-UNSA

# Des jeux, mais au pain sec et à l'eau !



Pendant « des Jeux profondément utiles à notre pays <sup>1</sup> », les travaux continuaient, même si le Président avait décrété une « trêve olympique » !

Ainsi, Matignon a adressé le 20 août les « lettres plafond » qui arrêtent les crédits et les plafonds d'emploi. Pour ce qui concerne notre Ministère : 500 M€ de moins par rapport au projet de loi de finances initiale 2024. Si, jusqu'alors, les augmentations de crédit étaient insuffisantes, c'est une diminution des moyens qui s'annonce. Le pire n'est jamais certain, mais rappelons-nous que, l'année dernière, après s'être félicitée lors de la présentation de son budget au CNESER d'« un investissement supplémentaire sans précédent de 550 millions d'euros pour améliorer le système de bourses, l'accès à la restauration et au logement étudiants et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap ou d'aidance » notre ministre s'est vue annuler 900 M€ de crédits en février !

Dans ce contexte, on peut craindre une politique de rigueur sans précédent pour l'ESR.

## Que représentent ces 500 M€ ?

- à peu de chose près c'est la subvention pour charge de service public (SCSP) de chacune des 5 plus grosses universités françaises : Aix-Mars, Sorbonne université, Paris Cité, Lorraine et Lille. On ferme quelle université ?
- C'est ce que l'État dépense en moyenne pour plus de 40 000 étudiants. On ferme quelles formations ?

La situation n'est pas grave, elle est désespérée, car, en 2024, il manquerait déjà, aux établissements du MESR, 900 M€ en masse salariale pour assurer des dépenses de personnels à la hauteur du plafond d'emploi auquel ils ont droit.

Nous connaissons tous cela : postes qui se libèrent et qui ne sont pas pourvus ou dans un délai d'une, deux, voire 3 années. Pendant ce temps-là, les collègues assurent des heures complémentaires, toujours plus nombreuses. On recrute aussi des vacataires mal rémunérés et en tous cas pas à la hauteur de leur diplôme.

<sup>1</sup> Discours du PR le 22/07/2024 : <https://www.vie-publique.fr/discours/295003-emmanuel-macron-22072024-jeux-olympiques-2024>

## ➤ Quelles solutions ?

Si, pour le gouvernement la doctrine reste de diminution des dépenses publiques, il faudra que les universités envisagent un recul de leurs activités.

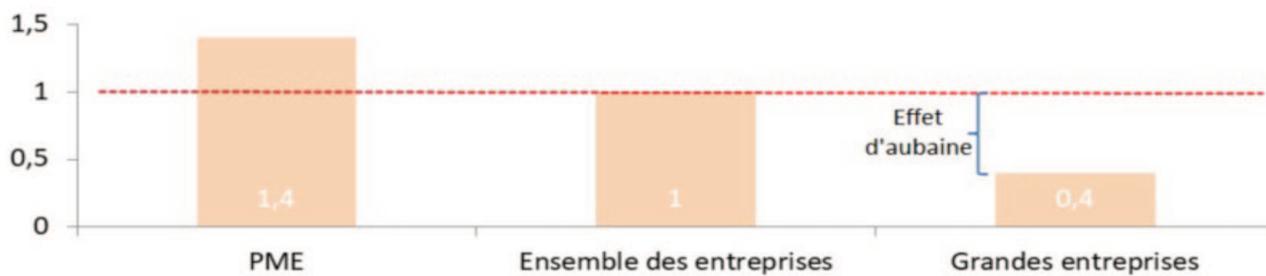
Pour cela plusieurs solutions :

- réduire (encore !) le nombre d'heures d'enseignement... passer les semestres d'enseignement à 10, 8 ... semaines ;
- augmenter le nombre d'étudiant.e.s dans les amphithéâtres en poussant les murs, avec des étudiant.e.s assis sur les marches aux dépens des conditions de sécurité ?
- réduire de 40 000, ou plus, les capacités d'accueil de l'ensemble des universités ?

On peut penser, avec l'augmentation constante de la part du privé et la volonté de labellisation de ces établissements, qu'il s'agit d'un agenda caché. Mais qui n'est pas assumé, car il conduirait inéluctablement à mettre les étudiant.e.s dans la rue. On sait que, comme les lycéen.ne.s, les étudiant.e.s « *c'est comme le dentifrice : quand ils sont sortis du tube, on ne peut plus les faire rentrer* <sup>2</sup> ».

On peut voir les choses autrement et faire des économies et trouver ailleurs des sources de subsides importantes. Analysant les niches fiscales, la Cour des comptes précise que « *Le crédit impôt recherche (CIR) est (...) la dépense fiscale la plus coûteuse (7 Md€)* <sup>3</sup> ». Elle recommandait, comme Sup'Recherche-UNSA le préconise depuis plusieurs années, un recentrage sur les PME. Pour sa part, le Sénat note que, pour les grandes entreprises, il a simplement un effet d'aubaine, sans retombées significatives pour l'accroissement des dépenses de recherche. Il suggère des aménagements qui permettraient « *une réduction de la créance du CIR d'environ 860 M€* » (Avis n° 116, p.15 <sup>4</sup>).

**Effet d'entraînement du CIR sur les dépenses internes de R&D (CNEPI, 2019)\***



\* Lecture : 1 € de CIR versé aux PME entraîne un accroissement de 1,4 € de dépenses de R&D ; 1 € de CIR versé aux grandes entreprises entraîne un accroissement de 0,4 € de dépenses de R&D.

Source : rapport d'information Transformer l'essai de l'innovation : un impératif pour réindustrialiser la France. Cité dans l'avis n° 116 du Sénat.

Les empereurs romains voulaient s'attirer la bienveillance du peuple avec « du pain et des jeux ». Les jeux nous les avons eus et nous les aurons de nouveau en 2030, mais en attendant les universités sont au mieux au pain sec et à l'eau !

<sup>2</sup> Formule inventée au ministère de l'Éducation nationale par on ne sait qui, utilisée par beaucoup de ministres comme Jack Lang, Luc Ferry...

<sup>3</sup> Source : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/65355>

<sup>4</sup> Avis n° 116 présenté au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi de finances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, pour 2023, par Jean-Pierre MOGA, fait au nom de la commission des affaires économiques, déposé le 17 novembre 2022

<https://www.senat.fr/rap/a22-116-5/a22-116-51.pdf>

Jean-Pascal Simon

# Rentrée étudiante : un pouvoir d'achat en berne, des difficultés qui s'aggravent



Depuis la pandémie de 2020, on connaît les difficultés croissantes des étudiants en France pour se loger, se nourrir, mais aussi en termes de santé mentale et d'accès aux soins. Le COVID, ainsi que l'inflation galopante ont été un fléau pour la population étudiante, qui a vu s'accumuler les difficultés. Qu'en est-il à la rentrée 2024, et comment se profile l'année universitaire qui vient dans un contexte économique toujours morose ?

**S**i l'on en croit un récent sondage d'*OpinionWay* « Etudier en 2024 : comment les étudiants s'en sortent-ils financièrement ?<sup>1</sup> » les étudiants vivent avec un budget moyen de 628 €/mois, obtenu en partie par la famille (39 %) mais également par les bourses (27 %) ou les revenus propres (25 %). Cependant, sur le même échantillon, les dépenses mensuelles s'élèvent à 700 € par mois en moyenne, ce qui laisse penser que beaucoup d'étudiants finissent le mois à découvert. De plus, pour vivre correctement, ces étudiants considèrent qu'il leur manque 590 €, donc un budget total de 1218 €/mois, loin de la réalité qu'ils connaissent.

Cette situation découle d'un coût de la vie de plus en plus contraignant année après année : selon l'*UNEF*<sup>2</sup>, qui mène l'enquête depuis 20 ans, ce coût a augmenté de 2,25 % de septembre 2023 à septembre 2024. C'est certes moins que les 6,74 % de l'année précédente, mais cette hausse s'ajoute aux précédentes, et représenterait un total de plus de 27 % d'augmentation depuis 2017. Les raisons sont nombreuses : hausse des coûts de transports, inflation sur les produits de première nécessité... et surtout l'explosion des loyers partout en France.

## Le logement étudiant en crise ?

En effet, selon le sondage *Opinionway*, le logement représente la part majoritaire du budget des étudiants : environ 311 € /mois, bien devant l'alimentation (114 €/mois) ou encore les loisirs et sorties (53 €). Mais cela représente seulement la part du budget allouée au logement, et non le prix réel des locations. Selon une étude Locservice de 2024<sup>3</sup>, sur 41 villes françaises, le prix moyen d'un studio de 14 m<sup>2</sup> s'élève à 458 € par mois, avec d'énormes disparités entre des villes comme Limoges, à 379 €/mois, Bordeaux à 562 €/mois ou Paris, qui culmine à 907 € de loyer chaque mois !

Pour éviter de tels gouffres financiers, les chambres du *CROUS* présentent des tarifs plus avantageux. Néanmoins, elles restent insuffisantes face à la hausse des demandes. Pour l'*UNEF*, seulement 8,8 % des logements promis par Emmanuel Macron en 2017 ont été construits. Le ministère annonce lui le chiffre de « 30 000 logements étudiants » construits en 7 ans. Toujours est-il qu'à la rentrée 2023, ils étaient 330.000 à demander un logement *CROUS* en France, pour 176.000 places disponibles, selon David Martinez, responsable communication du *CROUS*.

<sup>1</sup> [https://www.sofinco.fr/files/live/sites/sofinco/files/imageEtudes\\_complètes/OpinionWay-Sofinco-budget-des-etudiants-17-juin-2024.pdf](https://www.sofinco.fr/files/live/sites/sofinco/files/imageEtudes_complètes/OpinionWay-Sofinco-budget-des-etudiants-17-juin-2024.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.libération.fr/société/familles/la-hausse-du-cout-de-la-vie-étudiante-se-poursuit-selon-lunef-20240814\\_K4FMY4T5N5A4RM47YDLMAXSQQ/](https://www.libération.fr/société/familles/la-hausse-du-cout-de-la-vie-étudiante-se-poursuit-selon-lunef-20240814_K4FMY4T5N5A4RM47YDLMAXSQQ/)

<sup>3</sup> <https://www.lerevenu.com/investir-immobilier/prix-et-tendances/logement-etudiant-458-euros-loyer-moyen-2024/>

À ces dépenses mensuelles s'ajoute, pour la rentrée 2024, un dégel des frais d'inscription à l'université. Après 4 années de gel, conséquence de l'épidémie de Covid et de l'inflation, l'inscription augmente de 4,9 % : 5 € de plus en licence, 7 € en master et 11 € en doctorat. Une hausse certes très modérée, mais qui représente « un nouveau coup de massue » pour la Fage (Fédération des Associations Générales Etudiantes), qui dénonce l'accumulation des augmentations.

### Les aides renouvelées à la vie étudiante

Pour pallier cette précarité, plusieurs aides perdurent et évoluent au niveau national. Outre l'attribution des bourses, qui s'est ouverte à un plus grand nombre d'étudiants l'an dernier, les non-boursiers peuvent également bénéficier d'aides financières adaptées, qu'ils peuvent retrouver sur la plateforme 1jeune1solution. Au niveau du logement, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) a renouvelé la présentation de ses aides à destination des 16-25 ans sur son site Internet. Et pour compenser l'insuffisance de ses chambres universitaires, le Crous a lancé la plateforme [www.lokavitz.fr](http://www.lokavitz.fr), qui permet aux étudiants de rentrer facilement en contact avec des particuliers pour trouver un logement.

Au sujet de la restauration, le Crous propose les repas à 3,30 € dans tous ses restaurants universitaires, et même à 1 € pour certains étudiants boursiers ou identifiés comme précaires. Ainsi, entre septembre 2023 et juin 2024, plus de 23,8 millions de repas à 1 € ont été servis aux étudiants, selon CampusFrance. Enfin, au niveau des dépenses pour la santé, les Services de Santé Etudiante (SSE), réformés en 2023, concernent à présent tous les étudiants et plus seulement ceux des universités. Ces services gratuits, installés dans les campus, permettent aux étudiants d'obtenir des consultations dans les domaines de la santé mentale, la santé sexuelle, la nutrition, la prévention des addictions ou encore la santé liée au sport. En ce qui concerne la santé mentale, il est important de rappeler que par la plateforme <https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>, renouvelée en 2024, les étudiants peuvent bénéficier de 12 séances gratuites avec un psychologue partenaire.

Ces aides bienvenues, mais partielles, parviendront-elles à maintenir à flot le grand nombre d'étudiants précaires, et à leur redonner un semblant de pouvoir d'achat ? L'année universitaire à venir nous le dira...

**Olivier Royer**

### EN BRÈVE

## Retraite professionnelle ne signifie pas retraite syndicale

Pendant ma vie professionnelle, j'ai fait confiance à Sup'Recherche-UNSA pour me défendre, défendre les acquis de mes collègues et défendre le service public d'enseignement supérieur et de recherche. Pourquoi devrais-je arrêter alors que j'ai fait valoir mes droits à la retraite ?

Mes valeurs n'ont pas changé, pourquoi ne soutiendrais-je pas les collègues qui me succèdent ? Pourquoi ne ferais-je pas confiance à l'UNSA pour défendre mes droits, mon pouvoir d'achat, un système de santé qui réponde à mes besoins ? Pourquoi ne pas être associé aux nécessaires adaptations sociales qu'impose le vieillissement ? Qui défendra le droit de choisir ma fin de vie ?

En restant syndiqué-e à Sup'Recherche-UNSA - à un tarif réduit -, je deviens adhérent-e de l'UNSA-Retraités et je continue à défendre une société plus juste et plus solidaire.

<https://sup-recherche.org/formulaire-dadhesion-retraite/>



**Dominique Lassarre**

# Harcèlement moral : un éclairage juridique



**« Le harcèlement ne reflète pas qui vous êtes, mais qui ils sont »**

**Que l'on nous pardonne de ne pas avoir retrouvé l'auteur de cette belle citation !**

**N**ombre de collègues sont confrontés à la question, et certains sollicitent SUP'Recherche pour quelques éclaircissements. Ce petit memorandum juridique vous aidera peut-être à vous y retrouver. Il constitue le premier volet d'un dyptique juridique, dont le second paraîtra à la rentrée : il y sera question du harcèlement sexuel.

## **Un rappel de quelques principes doit être fait au préalable :**

➤ **Légalité des incriminations et interprétation stricte des textes** : tous les éléments constitutifs doivent être réunis, et il est interdit au juge d'étendre la définition à des hypothèses non prévues par le texte, même si elles paraissent tout aussi condamnable ; personnalité de la responsabilité pénale (on ne peut être condamné pour les agissements d'autrui) ; présomption d'innocence (les éléments de l'infraction doivent être prouvés par l'accusation, et le doute profite à la personne poursuivie en justice pour les faits).

Le harcèlement moral est défini par les articles 222-33-2 et 222-33-2-1 et suivants du Code pénal. Il se subdivise en harcèlement professionnel d'une part et harcèlement non-professionnel (conjugal notamment). Nous laisserons le second de côté.

Le harcèlement au travail est défini par l'article 22-33-2 du Code pénal)

Le contexte professionnel n'est pas une condition préalable selon le texte, mais la référence aux conditions de travail et à l'avenir professionnel implique ce contexte. Rien ne précise non plus si le texte s'applique dans la fonction

publique, cependant rien ne l'exclut non plus - ce qui a été confirmé lors des débats sénatoriaux ainsi que par la jurisprudence dès 2005 (harcèlement dont une secrétaire de mairie avait été victime)<sup>1</sup>, et par plusieurs décisions par la suite.

Le rapport de subordination n'est pas (plus) exigé. Sont possibles trois types de harcèlements, vertical (de supérieur à subordonné), vertical « inversé » (de subordonné à supérieur, rare en pratique<sup>2</sup>, ou horizontal (entre collègues sans rapport hiérarchique, ce qui est fréquent dans l'ESR).

Trois éléments (des propos ou comportements, une répétition, une dégradation des conditions de travail au moins potentiellement, qui soit susceptible de porter atteinte aux droits et dignité de la victime, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel ; ainsi qu'un élément moral. Les deux premiers éléments résultent d'un constat objectif (faits émanant de l'auteur, impact réel sur le quotidien de la victime), le troisième est davantage subjectif ou prospectif, et ainsi plus difficile à apprécier.

**a)** **Le harcèlement** : ce terme suppose (le texte l'explique) une pluralité d'agissements, une répétition plus ou moins étalée dans le temps, visant la même personne. Un seul fait même gravissime ne peut être qualifié de harcèlement, le juge étant tenu à l'interprétation stricte. Attention, il est important, si l'on envisage une poursuite pénale, de bien conserver les preuves de chaque agissement (ne pouvoir en prouver qu'un seul sera insuffisant pour que l'infraction soit constituée). Les agissements peuvent être strictement identiques ou différents (fréquemment, se combinent des actes relevant de plusieurs catégories : voir ci-après).

<sup>1</sup> Chambre criminelle de la Cour de cassation, 21 juin 2005, n°04-86.936.

<sup>2</sup> Possible cependant, une décision de Cour d'appel ayant rejeté ce cas en raison de l'absence d'influence probable du harceleur subordonné sur l'avenir professionnel de son supérieur, la Cour de cassation lui reproche d'avoir ajouté au texte une condition de subordination, désormais inexistante.

Les agissements sont potentiellement très divers, mais l'on a pu les répartir en six catégories :

- sanctions ou menaces de sanctions injustifiées envers le salarié/collègue;
- refus injustifié d'aménager ses horaires;
- surveillance tatillonne ;
- ingérence dans sa vie personnelle ;
- affectation à des tâches ne correspondant pas à ses qualifications (ou rétention d'informations, empiètement sur ses compétences, retrait de responsabilités et de dossiers) ;
- insultes, dénigrement, brimades, menaces, ou critiques dépassant le rôle normal d'un supérieur hiérarchique.

La répétition (inter-catégorielle ou au sein d'une seule catégorie) de ces agissements est une condition sine qua non à la différence du harcèlement sexuel. Par exemple, une menace de sanction ne suffira pas à qualifier l'infraction, et devra soit être réitérée, soit s'accompagner d'un retrait de dossier, ou d'une surveillance excessive.

**b)** Le second élément constitutif sur le plan matériel a été défini, au cours des débats parlementaires, de manière très générale (dégradations des « conditions humaines, relationnelles et matérielles de travail »<sup>3</sup>).

Important : il n'est pas nécessaire pour entrer en voie de condamnation que la dégradation ait été effective

**c)** Le troisième point à prouver sur le plan matériel (le dommage visé au causé à la victime) se présente sous la forme d'une alternative à trois branches : atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. La Cour de cassation a rappelé (6 décembre 2011) que l'altération de la santé ou le danger portant sur l'avenir professionnel pouvait n'être que potentiel, il n'était pas nécessaire de montrer qu'il avait vraiment eu lieu, du moment qu'elle a été recherchée par l'auteur. Le juge est donc amené à apprécier subjectivement les suites qui auraient pu être celles de la dégradation des conditions de travail, si celle-ci était devenue une réalité.

Si l'altération de la santé et la compromission de l'avenir professionnel renvoient à des situations plus ou moins aisées à définir l'atteinte aux droits et la dignité ont suscité maints débats, jugés peu éclairants. Saisi, le Conseil constitutionnel a validé cette partie de texte, en l'assortissant toutefois d'une réserve d'interprétation, le juge étant invité à se référer aux droits reconnus par le Code du Travail (droit d'expression, droit de retrait d'une situation dange-

reuse, droit à la non-discrimination, droit au repos, liberté de pensée etc, qui sont aussi, dans une mesure parfois différente, ceux du fonctionnaire).

Au sujet de l'atteinte à la dignité (qui doit être caractérisée en plus de l'atteinte aux droits), elle s'avère complexe à définir. Il est possible d'en dessiner les contours à partir des quelques applications en justice : elle peut être le résultat par exemple "des insultes répétées, des remarques grossières ou discourtoises dans les mêmes termes ("nulles", "connes", "blondes sans cervelle" [...] , "incapables") de l'employeur, qui ont mis les plaignantes en état de stress et en pleurs, ce qui souligne la gravité des faits.

**d)** Point qui a la même importance (l'infraction ne pouvant être constituée sans cela), il faut que le comportement soit intentionnel. Il ne semble pas cependant à la lecture du texte que soit exigée l'intention d'un résultat particulier, à savoir dégrader les conditions de travail (dol spécial) : « ayant pour objet ou pour effet », c'est alternatif. L'intention de nuire n'est pas exigée, les juges ayant tendance à se contenter de la connaissance/conscience par l'auteur des conséquences de ses actes sur la vie de la victime.

## B- La répression :

- Les peines encourues sont deux ans d'emprisonnement (ce qui est moins que pour un vol simple) et 30 000 euros d'amende. Cela peut paraître faible, mais rappelons que le harcèlement moral est un comportement réprimable « en dehors même de tout résultat dommageable », du type « mise en danger d'autrui », d'une part, et d'autre part, qu'un résultat dommageable peut entraîner d'autres qualifications, pouvant aller jusqu'à l'homicide involontaire voire les violences mortelles (criminelles) en cas de suicide de la victime provoqué par le harcèlement. La répression est la même que pour le harcèlement sexuel.
- La qualification peut être cumulée avec celle de discrimination, le cas échéant : il y a concours idéal d'infractions, qui entraîne... peines
- Le complice peut aussi être poursuivi et condamné (en particulier le donneur d'ordre), même du fait de son abstention (s'il détenait le moyen de remédier à la situation)
- Enfin, l'infraction se prescrit par six années, à partir du dernier acte de harcèlement.

**Isabelle Moine-Dupuis**

### Lire notamment

- Béatrice Lapérou-Scheneider, *Droit pénal du travail, Lextenso, 2021*
- Cyrille Duvert, *JurisClasseur Pénal Code > Art. 222-33-2 à 222-33-2-2*

<sup>3</sup> JO Sénat CR, 3 mai 2001, p. 1658

# Note de presse...

# Note de presse...

## De l'accouchement des corps à celui des esprits

**Saviez-vous qu'il existait des sages femmes professeurs d'université ? Eh bien moi non plus. Tout du moins avant la lecture du Monde du 25 août 2024.**

Socrate en avait rêvé, Anne Chantry l'a fait ! Ainsi que ses collègues qui ont constitué une section du Conseil national des universités (Maïeutique). Des pionniers et pionnières qui n'ont cependant pas encore obtenu la possibilité d'une pratique hospitalière à côté de leurs activités d'enseignement et de recherche, à l'instar des médecins et pharmaciens. D'où l'intérêt de lire les propos d'Anne : et à espérer un jour une adhérente ou un adhérent spécialiste de maïeutique parmi nous !

([https://www.lemonde.fr/sciences/article/2024/08/24/anne-chantry-dans-le-club-tres-ferme-des-sages-femmes-professeures-des-universites\\_6293323\\_1650684.html](https://www.lemonde.fr/sciences/article/2024/08/24/anne-chantry-dans-le-club-tres-ferme-des-sages-femmes-professeures-des-universites_6293323_1650684.html)).

Isabelle Moine-Dupuis



Publication du Syndicat  
Sup'Recherche-UNSA  
87 Bis avenue Georges Gosnat  
94853 Ivry sur Seine Cedex  
• Tel : 01 58 46 14 86  
• Courriel : sup-r@unsa-education.org  
• Site Web : <http://www.sup-recherche.org>

Directeur de la Publication  
Jean-Pascal Simon

Rédacteur en chef  
Isabelle Moine-Dupuis

Secrétaire de rédaction  
Olivier Royer

Charte Graphique & Impression  
TACTIC IMPRESSIONS - 01 39 86 19 08



Tous les articles ont été écrits par  
l'ensemble du secrétariat national de  
Sup'Recherche et la relecture assurée  
par Gérard Foucher

### CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargée de Relation Enseignement Supérieur et Recherche à votre disposition

■ Coordonnées disponibles sur [www.casden.fr](http://www.casden.fr)

